

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur la gouvernance

(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modification à la Ligne directrice sur la gouvernance (la « Ligne directrice »), applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne. La date prévue de la prise d'effet des modifications est le 1er juillet 2016.

Les modifications apportées visent notamment à préciser les rôles et responsabilités attendus du conseil d'administration et à renforcer l'importance, pour ses membres, d'être indépendants et de promouvoir une culture d'entreprise transparente, éthique et responsable. Par ailleurs, le cadre de gouvernance a été revu en considérant principalement une approche basée sur les trois lignes de défense. Les sections sur la gestion des risques et le contrôle interne ont été clarifiées, et une nouvelle section sur la conformité a été ajoutée. De plus, la section sur la supervision indépendante des activités a été révisée et renommée spécifiquement pour référer à la fonction d'audit interne et clarifier, par extension, le rôle de l'audit externe. Enfin, une attente a été ajoutée à l'égard de la rémunération.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 6 mai 2016. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification à la Ligne directrice est disponible sur la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Denis Poirier
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4672
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique: denis.poirier@lautorite.qc.ca
Le 24 mars 2016

5.2.2 Publication

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Société de secours mutuels de St-Zacharie

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 17 mars 2016 le permis d'assureur de la Société de secours mutuels de St-Zacharie, en conformité avec la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite de la liquidation complète et de la cessation des activités d'assurance au Québec de cette société.

Le siège de l'assureur était situé au 652, 15^e Rue, St-Zacharie, (Québec), G0M 2C0.

Depuis le 1^{er} mars 2013, la Société de secours mutuels de St-Zacharie a cessé ses activités d'assurance, ainsi que l'émission de nouvelles polices. Cette société n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 17 mars 2016

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.